Informations de base

2022/0201(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Moldavie sur le transport de fret par la route **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MARINESCU Marian-Jean (EPP)	17/05/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive GHEORGHE Vlad (Renew) ZĪLE Roberts (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Eurostat - Statistiques européennes	-- --
Mobilité et transports	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/06/2022	Document préparatoire	COM(2022)0309	Résumé

15/07/2022	Publication de la proposition législative	11052/2022	
26/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2022	Vote en commission		
27/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0262/2022	
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0377/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		
12/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0201(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/09375

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE735.774	05/09/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0262/2022	27/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0377/2022	10/11/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11052/2022	15/07/2022	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2022)0309	17/06/2022	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2022)0310	17/06/2022	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Rectificatif à l'acte final 32022D2417R(01) JO L 335 29.12.2022, p. 0113 Décision 2022/2417 JO L 318 12.12.2022, p. 0001

Accord UE/Moldavie sur le transport de fret par la route

2022/0201(NLE) - 17/06/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie sur le transport de marchandises par route.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le transport de marchandises en provenance de Moldavie est devenu très difficile. Compte tenu des perturbations importantes auxquelles est confronté le secteur des transports en Moldavie, les opérateurs moldaves doivent trouver d'autres itinéraires de transit routiers à travers l'Union européenne ainsi que de nouveaux marchés pour exporter leurs marchandises.

Étant donné que les accords bilatéraux de transport entre les États membres et la Moldavie et les autorisations accordées dans le cadre du système du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) au sein du Forum international des transports ne permettent pas aux transporteurs routiers moldaves d'accroître et de planifier leurs opérations à travers et avec l'Union européenne, il est essentiel de libéraliser le transport de marchandises par route, tant pour les opérations de transport bilatérales que pour le transit.

CONTENU : la présente proposition a pour objet d'approuver la conclusion de l'accord au nom de l'Union européenne de l'accord entre l'Union européenne et la Moldavie sur le transport de marchandises par route.

L'accord vise à **faciliter temporairement le transport routier de marchandises entre et à travers les territoires de l'Union européenne et de la Moldavie** en accordant des droits supplémentaires de transit et de transport de marchandises entre les parties aux transporteurs établis dans l'une des parties, compte tenu des répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des perturbations importantes qu'elle entraîne pour le secteur des transports en République de Moldavie.

Cet accord sur le transport routier entre l'Union européenne et la Moldavie remplacerait donc les accords bilatéraux de transport existants entre les États membres et l'Ukraine et faciliterait le recours à d'autres itinéraires routiers pour les transporteurs, étant donné que les opérations bilatérales et le transit seraient libéralisées entre les deux parties.

L'accord est l'instrument le plus efficace pour renforcer les relations en matière de transport routier entre l'UE et la Moldavie, puisqu'il supprime la nécessité de prévoir des contingents et des autorisations dans les accords bilatéraux entre les États membres et la Moldavie.

Accord UE/Moldavie sur le transport de fret par la route

2022/0201(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 2 contre et 7 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord

Le transport routier de marchandises entre l'Union européenne et la Moldavie est actuellement régi par deux mécanismes principaux, à savoir les accords bilatéraux de transport entre les États membres de l'UE et la Moldavie et les autorisations accordées dans le cadre du contingent multilatéral de la CEMT au sein du Forum international des transports. Ces deux mécanismes imposent des contingents aux transporteurs des deux parties en ce qui concerne le transit et les échanges bilatéraux.

Étant donné que le nombre croissant d'opérations de transport routier effectuées par rapport au nombre en temps normal dépasserait les contingents fixés dans les accords bilatéraux des États membres et de la Moldavie et accordés par l'intermédiaire de la CEMT au sein du Forum, cet accord sur le transport routier entre l'Union européenne et la Moldavie remplacera donc les accords bilatéraux de transport existants entre les États membres et la Moldavie et facilitera le recours à d'autres itinéraires routiers pour les transporteurs, étant donné que les opérations bilatérales et le transit seront libéralisés entre les deux parties.